

Liberté Égalité Fraternité

Fraternité

Décision : DAJ2023-136



La science pour la santé \_\_\_\_\_ From science to health

# LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié

relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

#### Vu le décret du 01 février 2023

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

## Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié

relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

#### Vu le décret du 1er février 2023.

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

## Vu la décision n° 2000-03 du 2 mai 2000 modifiée

relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

# Vu la décision n° 2005-265

créant un Département des Affaires Juridiques à l'institut national de la santé et de la recherche médicale ;

### Vu la décision n° 2011-86

nommant Monsieur Jean-Christophe HEBERT, directeur du Département des Affaires Juridiques de l'Inserm ;

# **DECIDE:**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe HEBERT, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Arnaud CONTY, affecté au Département des Affaires Juridiques de l'Inserm, afin de signer tous actes ou documents afférents aux attributions dudit département dans le domaine du précontentieux et du contentieux ainsi qu'en matière d'accès aux documents administratifs.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er février 2023.

**Didier SAMUEL** 

Président-directeur général de l'Inserm